



**ARRETE N° 79 /SR – 2024**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A**  
**SALAZIE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION HANDICAPABLES 974**  
**« SALAZIEHANDITOUR »**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de l'Association Handicapables 974, représentée par Monsieur Cédric Bussmann, Président, en date du 22 avril 2024,
  
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la manifestation « SalazieHandiTour », il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement à Salazie,

**ARRETE**

- **Article 1** : Le samedi 25 mai 2024, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants :
  - . tous les emplacements de parking situés à gauche du SDIS de **6h à 12h**,
  - . tous les emplacements de parking face au Case de Mare à Poules d'Eau sur la RD 48, de **11h30 à 13h**,
  - . les emplacements de parking jouxtant le podium, de **12h à 15h**.
  
- **Article 2** : La caravane de l'Association Handicapables 974 occupera les emplacements mentionnés à l'article 1.
  
- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
  
- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 5** : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 02 MAI 2024  
Mme le Maire,

  
  
Sidoleine Papaya